

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Date de la convocation : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 19

Votants : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Franck BACHELARD, Guy GALTIER, Francis GIBERT, André JAFFUEL, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Didier MATHIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

DE_2022_074 - Objet : EXONERATION DES LOYERS DES CRECHES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Monsieur le Président indique qu'au vu de la situation financière de l'association "les p'tits mômes" de Châteauneuf-de-Randon et de l'urgence de maintenir ce service à la population, il serait bon d'exonérer le loyer de l'association de 500 € par mois (6 000€ par an) dû à la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Par mesure d'équité, il propose également l'exonération du loyer de la crèche de l'association "La Colagne" située sur le village de Rieutort-de-Randon d'un montant de 6 000 € /an.

Il rappelle également que depuis sa création, la MAM du Chastel-Nouvel est également exonérée de loyer.

Pour cette délibération, Madame Céline DELMAS et Messieurs Claude ROLLAND et Francis SAINT-LEGER ne prennent pas part au vote.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE, à l'unanimité les exonérations de loyer pour l'association "les p'tits mômes" et la crèche "la Colagne".

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Didier BRUNEL

